



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate



NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE

La Ville de Saint-Basile-le-Grand met à la disposition des résidents de McMasterville ses installations lors des journées de dépôt de rebuts encombrants et récupérables

Saint-Basile-le-Grand, le 23 avril 2021 – La Ville de Saint-Basile-le-Grand est heureuse de mettre à la disposition des citoyens de McMasterville l'écocentre de l'édifice Léon-Taillon (200, rue Bella-Vista) pour qu'ils puissent se départir d'une variété de matières et d'objets en évitant de les expédier dans les sites d'enfouissement. Ainsi, à compter du 24 avril prochain, les installations leur seront désormais accessibles lors des journées de dépôt de rebuts encombrants et récupérables, selon un horaire particulier et certaines modalités d'utilisation.

Horaire et modalités

Plus d'une vingtaine de journées par année sont proposées aux citoyens. En prévision d'une plus grande affluence, l'horaire a été bonifié afin d'offrir la même qualité de services à la population grandbasiloise. Ainsi, le site sera ouvert certains vendredis, de 12 h à 18 h, et plusieurs samedis, de 7 h à 17 h, jusqu'au mois de décembre. Il est à noter que **l'accès sera réservé exclusivement aux résidents grandbasilois les samedis de 7 h à 12 h 30.**

Les citoyens grandbasilois et mcmastervillois ont droit à **quatre dépôts gratuits** par année, par logement, pour un volume maximal de 2 m³ chacun. Des frais de 40 \$ sont exigés pour tout dépôt supplémentaire. Une preuve de résidence est requise.

L'horaire complet, ainsi que tous les détails, est publié sur le site Web au villesblg.ca/tri.

...2

Plusieurs matières et objets acceptés

Lors de ces journées de dépôts, la Ville accepte les matériaux secs (terre, asphalte et pavé uni, béton, roc, pierre, etc.) et les résidus de construction (bois et gypse, laine minérale, baignoire, comptoir, lattes de plancher, etc.) en vrac.

D'autres matières et objets sont également acceptés sans aucuns frais :

- Ampoules fluocompactes (LFC), lampes DHI et tubes fluorescents
- Branches d'arbres de toutes essences, attachées ou en vrac
- Cartons de grande taille
- Cartouches d'encre, piles et téléphones cellulaires
- Lumières de Noël
- Matelas, sommiers et futons
- Matériel électronique
- Peinture (en contenant ou aérosol), teinture, vernis, laque et autre préparation de même nature destinée à des fins d'entretien, de protection ou de décoration
- Rognures de gazon

Notez que le mobilier et les appareils ménagers ainsi que les résidus domestiques dangereux (RDD) sont refusés lors de ces dépôts.

COVID-19 • Mesures visant à protéger la santé des citoyens et du personnel municipal

- L'identification des citoyens (preuve de résidence obligatoire) se fait à travers la fenêtre fermée de la voiture, sans contact.
- Les personnes se trouvant sur le site doivent respecter une distanciation de 2 mètres en tout temps, ce qui signifie un nombre réduit de voitures simultanément sur les lieux.
- Les citoyens doivent placer eux-mêmes les matières dont ils veulent se départir aux endroits désignés, sans l'aide du personnel. Il est donc recommandé d'avoir un accompagnateur si des matières lourdes doivent être déchargées.
- Si un paiement est requis (5^e dépôt et plus), seules les cartes de débit sont acceptées.

La Ville sollicite la patience des citoyens puisque les mesures mises en place risquent d'allonger le délai d'attente. Elle compte sur la collaboration de chacun afin de mettre en œuvre les directives demandées.

- 30 -

Source : Marie-Eve Thibodeau, conseillère en communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8112 | me.thibodeau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca